



Évaluation ORALE

Coefficient 1

Références : [Arrêté du 28 novembre 2019](#) définissant les modalités d'évaluation du chef-d'œuvre à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle et [circulaire du 20 février 2020](#)

MODALITES D'EVALUATION

Forme ponctuelle

Élèves et apprentis des établissements d'enseignement privés hors contrat et des centres d'apprentis non habilités à pratiquer le contrôle en cours de formation

Extrait de l'arrêté : « Le chef d'œuvre constitue le résultat d'un travail mené dans le cadre d'une modalité pédagogique de formation particulière. Sa réalisation permet une évaluation prise en compte pour l'obtention du diplôme. Le sujet du chef d'œuvre est choisi au regard de l'intégralité du périmètre de la spécialité du certificat d'aptitude professionnel préparé, quelle que soit l'épreuve professionnelle à laquelle il est rattaché pour son évaluation.

L'objet de l'évaluation est la démarche concrète entreprise par le candidat pour mener à bien la réalisation d'un projet qui peut être individuel ou collectif. »

Les candidats sont intégralement évalués lors de l'oral de présentation du chef d'œuvre.

Déroulé de l'évaluation orale : Elle consiste en une présentation orale de la réalisation du chef-d'œuvre par le candidat suivie d'un **entretien en présence de deux examinateurs**.

Durée : Durée globale de 10 minutes avec une répartition indicative de 5 minutes de présentation et 5 minutes de questions.

Support : Le candidat peut prendre appui sur un support de cinq pages maximum qu'il apporte et peut utiliser librement lors de l'oral. Le support, en lui-même, n'est pas évalué et sa consultation ne peut être exigée par la commission. Ce support ne doit pas nécessiter l'utilisation de technologie ou matériels particuliers sauf pour les candidats en situation de handicap.

« L'oral : Présentation et échange à partir de questions, il comprend les aspects suivants :

- Présentation du candidat : diplôme et spécialité préparée.
- Exposé de la démarche de réalisation de son chef d'œuvre et, s'il se rattache à un projet collectif, de sa part individuelle prise dans le projet.
- Difficultés et aspects positifs du projet.
- Avis du candidat sur la production ainsi réalisée et son appréciation quant aux possibilités d'amélioration ou perspectives de développement à y apporter. »

Commission d'évaluation : composée de deux professeurs obligatoirement issus d'un établissement public, d'un établissement privé sous contrat ou d'un centre de formation d'apprentis habilité à pratiquer le contrôle en cours de formation.

Une grille d'évaluation de l'oral est à disposition de la commission ainsi qu'un outil d'aide permettant le passage de l'évaluation des compétences à la note sur 20 points.

Après avoir positionné le niveau de maîtrise pour chaque compétence (X), il conviendra de tracer un profil global qui aboutira à la note finale. Ainsi la note est issue de l'évaluation par compétences et non l'inverse.